



**Délibération n° 2022-034**  
**Comité syndical du 21 octobre 2022**

### ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC DU SMPPPC

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni le 21 octobre 2022, à la salle de réunion du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Jean-Luc TANNEAU, Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC, Yvan MOULLEC
Excusés	Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Franck PICHON, Sandrine MANUSSET, David LE GOFF, Yannick SELLIN, Marc RAHER,
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Stéphane LE DOARE ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ- LE TENDRE, Philippe AUDURIER ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN

Représentant 18 voix

### EXPOSE DES MOTIFS

Les agents du Département vont bénéficier d'une prime exceptionnelle de 250 € nets : agents titulaires ou en CDI présents en novembre 2022, agents contractuels présents en novembre 2022 et ayant réalisé plus de 6 mois de contrat dans la collectivité, sous réserve que les agents n'aient pas eu plus de 180 jours d'absence au cours de l'année (absences pour raison de santé, congé de formation).

Cette décision est motivée par un contexte favorable en termes de recettes (forte dynamique des droits de mutation), et par la volonté de l'Exécutif départemental de reconnaître l'engagement des agents dans la conduite des transformations et plans d'actions, dans une période où la question du pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations.

Les effectifs du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sont constitués d'agents :

- mis à disposition par le Département du Finistère ;
- mis à disposition par la ville de Concarneau ;
- employés en direct par le Syndicat mixte : agents de droit public (titulaires et contractuels), et agents de droit privé, relevant pour ces derniers de la convention collective nationale des personnels de plaisance.

Les agents mis à disposition, et rémunérés, par le Département bénéficieront de l'attribution de cette prime exceptionnelle.

Il est par conséquent proposé de mettre en œuvre la même prime exceptionnelle pour les agents de droit public (titulaires et contractuels) employés par le Syndicat mixte. Cette prime sera versée sous forme de complément indemnitaire annuel (CIA) exceptionnel, voté pour l'année 2022.

Les agents mis à disposition, et rémunérés par la ville de Concarneau bénéficieront également de cette prime exceptionnelle, qui leur sera versée par leur employeur.

Quant aux agents de droit privé employés par le Syndicat mixte, et conformément aux accords nationaux négociés lors de la commission paritaire du 14 septembre 2022, ils bénéficieront, au 31 octobre, d'une prime annuelle d'un montant net compris entre 234,89€ et 237,46€ (conditions d'ancienneté).

**En conséquence,**

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique, réuni en séance le 12 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical**

**DECIDE**

- De valider l'attribution d'une prime exceptionnelle de 250 € nets pour l'année 2022 aux six agents de droit public (titulaires et contractuels), employés par le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille aux conditions présentées.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**